



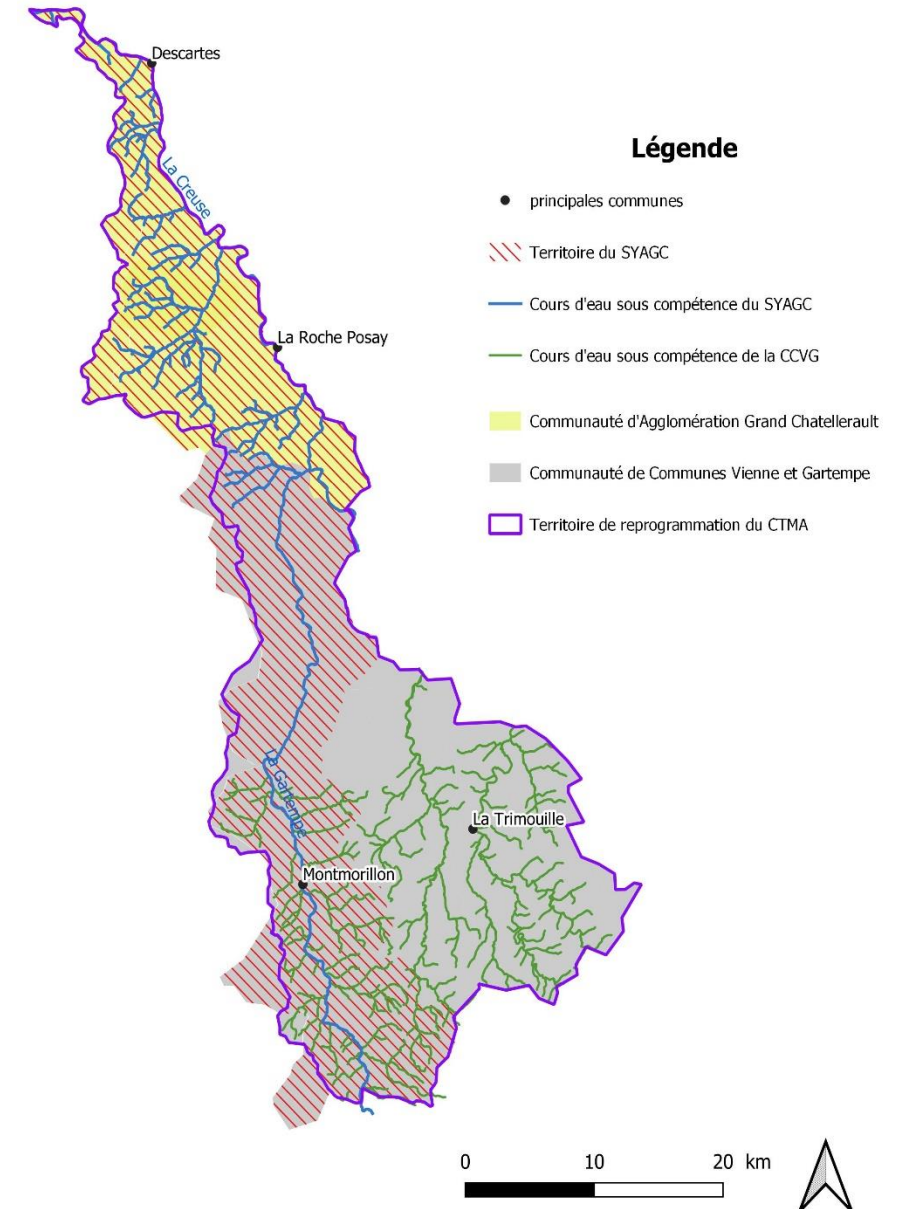
Présentation du SYAGC et de ses missions



11 juin 2024
Lathus-Saint-Rémy

Présentation du SYAGC

- ▶ Le territoire d'actions du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) s'étend sur 25 communes regroupées au sein de deux collectivités : la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut (CAGC).
- ▶ Le SYAGC exerce pour le compte des deux collectivités les items 1, 2 et 8 de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques (article L.211-7 du code de l'Environnement) :
 - ▶ 1) L'aménagement d'un bassin ou sous bassin hydrographique
 - ▶ 2) L'entretien et l'aménagement de cours d'eau pour lutter contre les inondations et atteindre les objectifs d'états fixés par la réglementation,
 - ▶ 8) La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ▶ Les actions du SYAGC sont reconnues d'intérêt général.



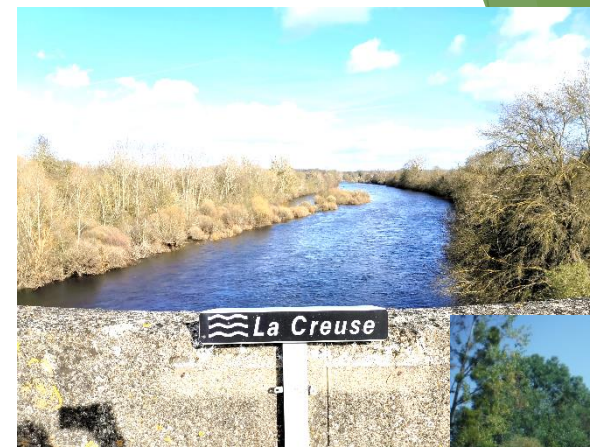
Présentation du SYAGC

- ▶ Le comité syndical du SYAGC est composé de 25 délégués titulaires et de 25 suppléants (1 par commune). Il se réunit plusieurs fois par an pour voter le budget et valider les différentes missions à mener sur le territoire.
- ▶ Le bureau directeur élu par les délégués est composé d'un président, de deux vice-présidents et de quatre délégués en charge des travaux.
- ▶ Afin de mettre en œuvre les décisions des élus, l'équipe du SYAGC est composée d'un directeur et de deux chargés de missions.



Présentation du SYAGC

- Le SYAGC intervient sur 477 km de berges (environ 250 km de cours d'eau) dans le département de la Vienne :
 - Le cours principal de la Gartempe de Lathus-Saint-Rémy jusqu'à la Roche Posay. La CCVG exerce en interne la compétence GEMA sur les affluents traversant son territoire.
 - Deux affluents de la Gartempe (le Ris et la Carte) sur le territoire de la CAGC.
 - L'Anglin, affluent rive droite de la Gartempe.
 - Le cours principal de la Creuse de La Roche Posay jusqu'à Port-de-Piles.
 - Les affluents en rive gauche de la Creuse : La Luire, la Plate, le Gué de la Reine, le Montant, les Grandes et Petites Courances.



La Creuse



La Gartempe



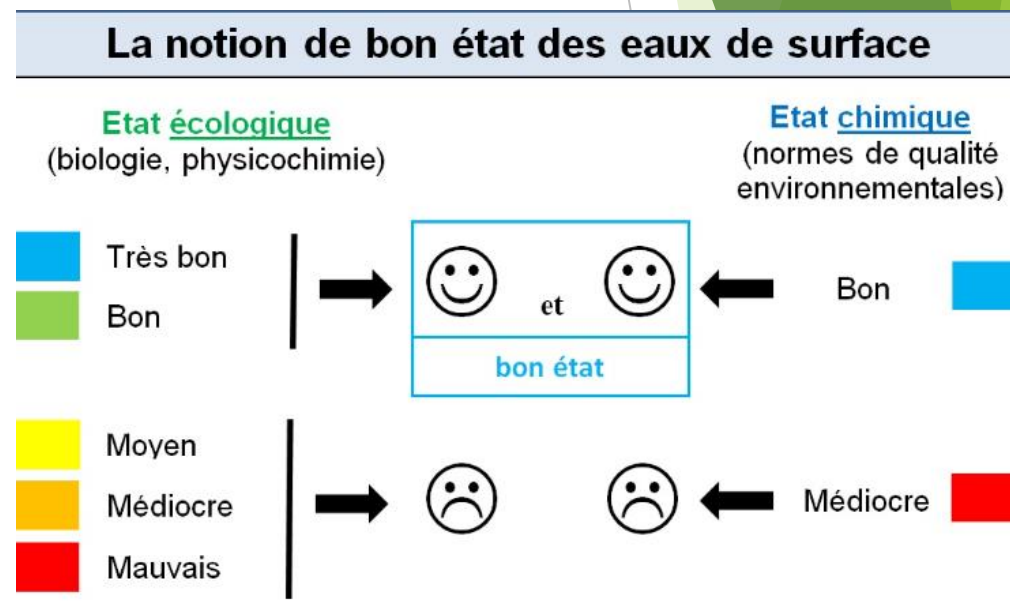
La Luire



Le Gué de la Reine

Directive Cadre sur l'Eau

- ▶ La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 impose l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire européen d'ici 2027.
- ▶ Ce bon état est défini à partir :
 - ▶ De l'état chimique de l'eau : liste de substances
 - ▶ De l'état écologique :
 - ▶ qualité physico-chimique de l'eau
 - ▶ qualité biologique
- ▶ Afin d'atteindre cet objectif, le SYAGC met en œuvre différents travaux de restauration pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau



Contrat de restauration

- ▶ Les actions permettant de restaurer le bon état écologique sont intégrées dans un programme opérationnel pluriannuel à l'échelle du territoire.
- ▶ Ces programmes sont inscrits dans des Contrats Territoriaux, proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils sont signés par plusieurs maîtres d'ouvrage et partenaires financiers. Ils permettent de concentrer les efforts sur les masses d'eau définies comme prioritaires lors de l'étude préalable.
- ▶ Ces contrats sont mis en œuvre sur le territoire du SYAGC depuis 2002. Actuellement, le Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2023-2025 est dans sa deuxième année de réalisation.
- ▶ En complément de ses actions de restauration des milieux aquatiques, le SYAGC a été désigné animateur général du CT GC 2023-2025. Il coordonne les différents maîtres d'ouvrage afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions et se charge de réaliser les différents bilans (annuels et de fin de contrat).

Le Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2023-2025 :



▶ Les maîtres d'ouvrage :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



▶ Les partenaires financiers :



Principales actions du SYAGC

Restauration des affluents Gartempe et Creuse :

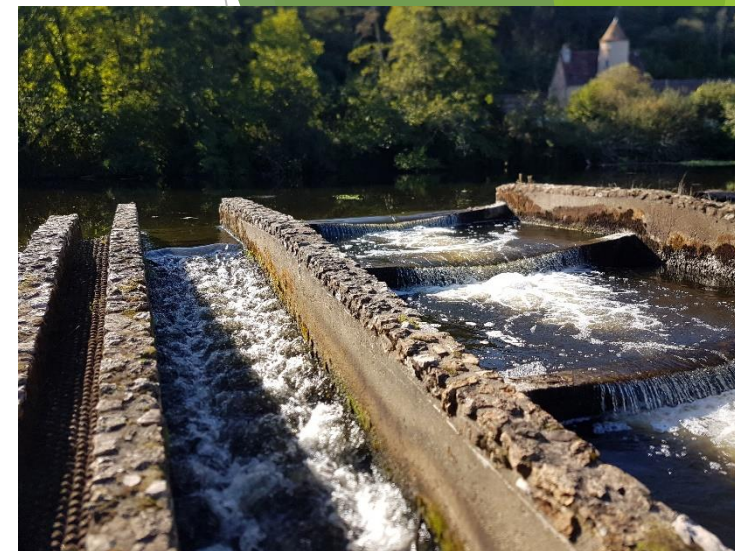
- ▶ Le fonctionnement des affluents Gartempe et Creuse a été dégradé suite aux anciens travaux de remembrement agricole. Le lit a été rectifié, curé et élargi afin de faciliter l'évacuation de l'eau. La végétation rivulaire et les haies ont été arrachés et les zones humides ont été drainées.
- ▶ Le SYAGC réalise différentes opérations pour restaurer le milieu :
 - ▶ Des travaux sur la ripisylve : élagage, recépage, abattage, plantation pour recréer une végétation rivulaire fonctionnelle et diversifiée (1),
 - ▶ De la recharge granulométrique pour recréer une succession de zones calmes et courantes, adapter la largeur du lit aux débits estivaux et diversifier les habitats aquatiques (2),
 - ▶ De la réouverture de zones humides afin de diversifier les habitats, favoriser l'infiltration et l'épuration de l'eau (3).



Principales actions du SYAGC

Restauration de la continuité écologique :

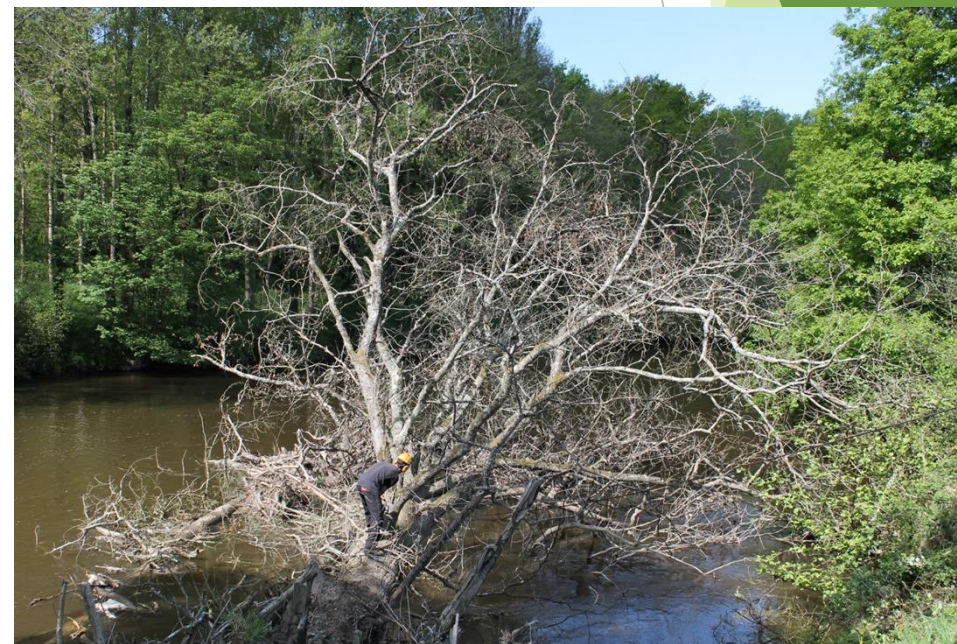
- ▶ La Gartempe, la Creuse et l'Anglin sont classés en Liste 1 et Liste 2 au titre de la continuité écologique (Art L214-17 du code de l'Environnement). De ce fait, les ouvrages existants doivent assurer la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments.
- ▶ Depuis sa création, le SYAGC a accompagné les propriétaires d'ouvrages afin de répondre à leurs obligations réglementaires. Il a participé à la création de 7 passes à poissons. Il réalise aussi l'entretien de certaines passes à poissons.
- ▶ Avant la fin du CT Gartempe et Creuse, les ouvrages de Busserais (installation d'une passe à poisson) et de Concise (création d'une brèche) devraient être traités.
- ▶ Le SYAGC travaille actuellement avec la DDT86 et les propriétaires des ouvrages toujours considérés comme problématiques afin de répondre à leurs obligations réglementaires.
 - ▶ Ouvrages concernés sur le site Natura 2000 des Portes d'enfer : Lenest, Guillerand, La Prade, L'Age/Chez Briez, Cluzeau/le Logis



Principales actions du SYAGC

Restauration de la végétation rivulaire et gestion des embâcles :

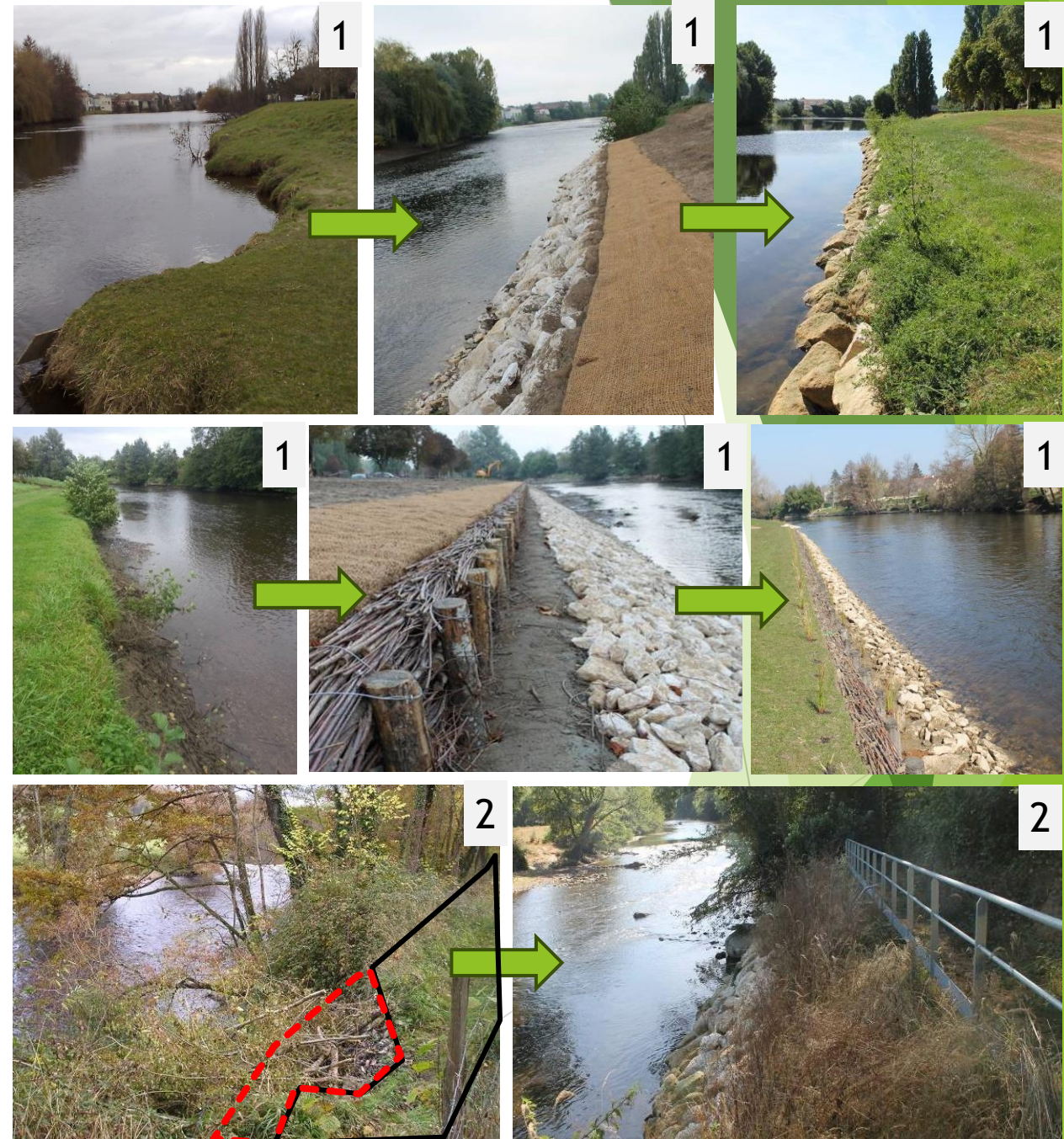
- ▶ Le SYAGC réalise des travaux de restauration de la végétation et de gestion des embâcles afin d'assurer le libre écoulement des eaux et limiter les risques d'inondation ou de dégradation du bâti.
- ▶ Les travaux consistent principalement à abattre les arbres problématiques ou dangereux ainsi qu'à retirer les embâcles se formant dans les ponts ou sur les seuils de moulin.
- ▶ En raison de leurs forts intérêts écologiques (caches à poissons, abris pour les oiseaux et les chauves-souris, nourritures...) les embâcles et arbres jugés non problématiques sont conservés au maximum.



Principales actions du SYAGC

Protection de berges

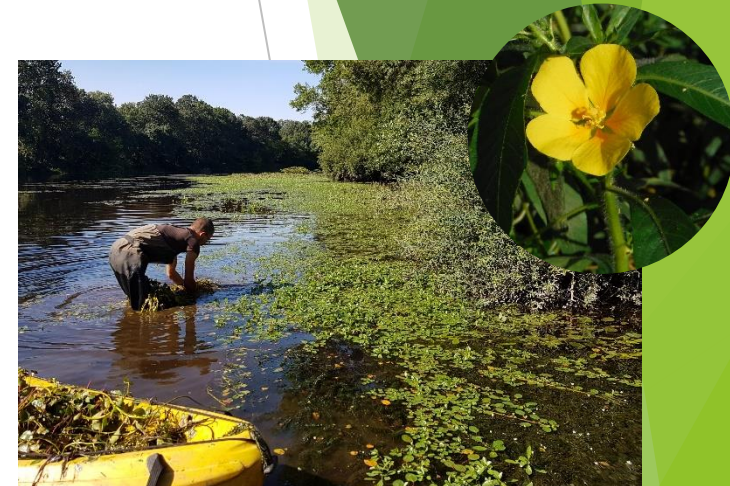
- ▶ Le phénomène d'érosion des berges est un processus normal dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Sur des sites à enjeux (tourisme ou habitations), des aménagements peuvent être réalisés afin d'assurer la protection des biens et des personnes.
- ▶ Sur le site Natura 2000 ou à proximité (Montmorillon), le SYAGC a réalisé en 2015 deux protections de berges :
 - ▶ 475 ml sur l'aire communale des Ilettes (1) : Technique mixte en génie végétal et en enrochement du pied de berge
 - ▶ 15 ml sur un chemin de randonnée longeant la Gartempe à Saulgé (2): Enrochement en raison de la configuration du site



Principales actions du SYAGC

Gestion des espèces invasives :

- ▶ Le SYAGC intervient principalement sur deux espèces invasives :
 - ▶ Le Ragondin : mise à disposition de cages pour les piégeurs bénévoles (250 à 300 ragondins capturés chaque année)
- ▶ Jussies et élodées : Arrachage manuel depuis 2011 confié à des entreprises. Réalisation en interne depuis 2021.
- ▶ Principaux résultats (avec un budget équivalent) :
 - ▶ Arrachage sur l'intégralité de la Gartempe avec des volumes en diminution.
 - ▶ Augmentation du linéaire traité sur la Creuse tous les ans.
 - ▶ Première intervention sur l'Anglin en 2021. Diminution des volumes chaque année
 - ▶ Arrachage sur la Vienne pour le compte de la CCVG depuis 2022.



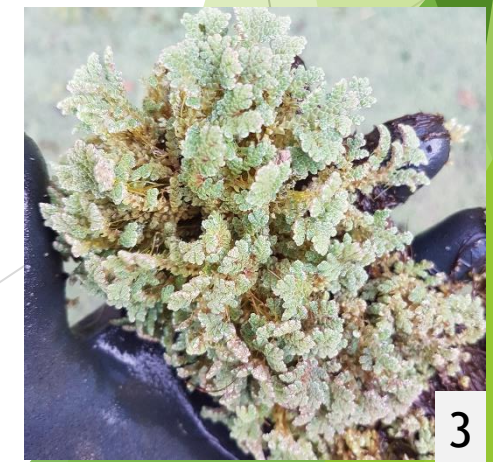
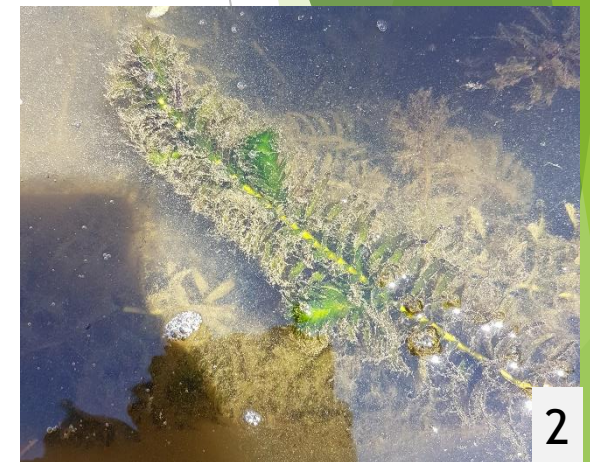
Cours d'eau	2020 (entreprise)	2021 (régie)	2022 (régie)	2023 (régie)
Gartempe	162,5 m3 / 22 km	87,5 m3 / 70 km	53 m3 / 70 km	57 m3 / 70 km
Creuse	30 m3 / 30 m	32 m3 / 2,4 km	40,3 m3 / 12,2 km	75 m3 / 20,6 km
Anglin	Pas d'intervention	17,25 m3 / 2,6 km	6,9 m3 / 6,3 km	7,8 m3 / 6,3 km
TOTAL	192,5 m3 / 22,03 km	136,75 m3 / 75 km	100,2 m3 / 88,5 km	139,8 m3 / 96,9 km

Principales actions du SYAGC

Gestion des espèces invasives :

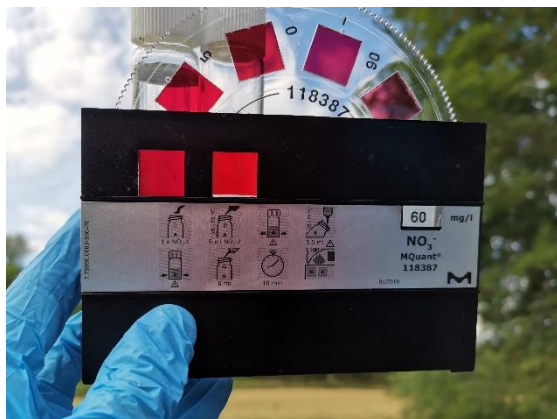
Sur le périmètre du site Natura 2000 :

- ▶ Arrachage des Jussies et des élodées :
 - ▶ 2021 et 2022 : Passage sur l'intégralité du site Natura 2000. Faible présence aux abords du Roc d'Enfer. Traitement d'un très gros herbier dans un bras mort.
 - ▶ 2023 : Diminution du périmètre d'intervention avec la prise en charge de cette action sur une partie du linéaire par le gestionnaire du site Natura 2000.
 - ▶ Volumes retirés sur les communes de Saulgé et Lathus-Saint-Rémy :
 - ▶ 4,5 m3 en 2021
 - ▶ 0,8 m3 en 2022
 - ▶ 0,4 m3 en 2023 (herbiers dans le bras mort géré par le Gestionnaire du site N2000)
- ▶ Point de vigilance :
 - ▶ Présence de Myriophylle du Brésil sur Saulgé et Montmorillon depuis 2020 (1).
 - ▶ Découverte d'un pied d'égérie dense sur la Gartempe à Saint-Savin en 2023 (2).
 - ▶ Découverte d'Azolla fausse fougère à Saint-Pierre-de-Maillé en 2023 (3).



Principales actions du SYAGC

Autres missions du SYAGC :



Suivi physico-chimiques



Suivi des débits



Présentation des travaux
aux élus



Suivis biologiques



Accompagnement des
propriétaires d'étangs
pour restaurer la
continuité écologique



Participations à des
manifestations



Interventions auprès de
scolaires



Réunions de présentation
des travaux aux
propriétaires

Merci de votre attention, des questions ?

